

**CONSEILS PRATIQUES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS
RÉALISANT DES ÉCHOGRAPHIES OBSTÉTRICALES ET FŒTALES
PENDANT LA PÉRIODE DE PANDÉMIE COVID-19**

-
MISE À JOUR DU 11 MAI 2020

1. Aucun accompagnant avec la patiente (femme enceinte ou non), aussi bien dans le cabinet de consultation que dans la salle d'attente. Concrètement, aucun accompagnant ne peut être autorisé au sein du cabinet ou de la structure d'imagerie, pas même à l'accueil.
En effet, le risque de contamination de la patiente, des soignants, du personnel et, aussi, des autres patientes (et des personnes à leur contact) est nécessairement proportionnel au nombre de personnes circulant dans l'enceinte de la structure médicale.
2. La recommandation ci-dessus est certainement une modification importante des pratiques habituelles visant à favoriser l'implication conjointe des parents. Certaines situations (diagnostic prénatal, contexte social particulier, ...) peuvent en rendre l'application intangible contraire au bon sens ou à l'éthique. In fine, chaque praticien est libre d'en adapter les conditions d'application. Par ailleurs, si nécessaire (pathologie, explications spécifiques, ...), un entretien non physique différé (via téléconsultation ou téléphone) avec le couple peut être organisé.
3. Les patientes présentant un syndrome grippal/ fièvre/ toux, une perte récente du goût ou de l'odorat ou, d'une manière générale, tout symptôme suspect doivent déplacer leur rendez-vous (deux semaines ou plus) et ne pas se présenter à leur rendez-vous initial.
4. Eventuellement, en cas doute, le praticien pourra refuser de réaliser l'examen et proposer un rendez-vous différé. La prise de température avant l'examen est possible.
5. Selon le contexte, le praticien pourra proposer et organiser l'orientation vers une structure spécialisée s'il le juge opportun. Au mieux cette orientation se fera en concertation avec le praticien assurant le suivi clinique de la grossesse.
6. Quel que soit le trimestre de la grossesse, les patientes doivent se présenter porteuse d'un masque, ne serait-ce qu'alternatif (masque en tissu, ...).

7. Cette consigne concerne également les échographies gynécologiques ou autres examens pouvant être réalisés au sein de la structure.
8. La teneur des items 1 à 7 ci-dessus doivent être portés à la connaissance des patientes aussi en amont que possible, c'est-à-dire à la prise de rendez-vous.
Le mieux est que cette information soit donnée dès la demande d'examen, par le praticien assurant le suivi clinique de la grossesse.
9. Un affichage à l'extérieur de la structure (porte d'entrée du cabinet ou de la consultation d'échographie) les rappellera avant l'entrée des patientes dans la structure médicale.
10. Si la patiente est dépourvue de masque, le praticien pourra en lui en fournir un, gracieusement, s'il dispose d'une réserve suffisante au moment de l'examen.
11. Une réserve devra être constituée à cet effet. Le cas échéant, les masques mis à la disposition des patientes ne peuvent servir à plus d'une patiente et ne seront pas réutilisés au sein de la structure médicale.
12. La prise de rendez-vous via une plate-forme en ligne doit être favorisée et encouragée.
13. Dans la mesure du possible, un accès à une téléconsultation d'orientation et/ou de conseil (visio ou téléphonique) pourra être proposée.
14. Cet accès pourra être ouvert et favorisé pour les échanges entre praticiens.
15. Le circuit patient sera organisé de sorte que le temps passé par chaque patiente au sein de la structure médicale soit aussi bref que possible.
16. Les règles de distanciation doivent être facilitées (fléchage adéquat, marquage au sol, agencement du mobilier, ...) et respectées dans l'ensemble du cabinet et, en particulier, à l'accueil et en salle d'attente.
17. Le cas échéant (salle d'attente inadaptable, imprévu, retard, ...) l'attente en dehors du cabinet sera privilégiée, la patiente pouvant être jointe sur son téléphone portable quelques minutes avant le déroulement de l'examen.
18. Des distributeurs de solution hydro-alcoolique seront mis à la disposition des patientes et leur usage doit être demandé à l'accueil de la patiente.
19. Les gestes potentiellement contaminants seront réduits autant que possible, en particulier au niveau des franchissements de porte (d'immeuble, de cabinet, de la salle de consultation, ...). Les codes d'ouverture de porte sont à proscrire ou à

neutraliser, le praticien veillera à ouvrir et fermer lu-même les portes de la pièce de consultation pour éviter que les patientes n'aient à toucher les poignées de porte.

20. Les poignées de portes, les boutons de digicode et/ou d'ascenseur, les banques d'accueil et d'une manière générale tous les éléments de mobilier pouvant être touchés par les patientes seront régulièrement désinfectés.
21. Dans la mesure du possible, la climatisation du local de la structure et de la salle de consultation ne sera pas mise en route.
22. Les échanges manuels de documents (dossiers, règlements, ...) sont à éviter ou limiter.
23. La transmission par mail ou via lien sécurisé des résultats d'examen (compte-rendu et images) doivent être favorisés.
24. Le règlement par chèque ou en espèces est à éviter. Le règlement par carte bancaire est à privilégier.
25. La patiente sera invitée à insérer elle-même sa carte bancaire et sa carte vitale dans les lecteurs respectifs .
26. Dans la mesure du possible, le secrétariat sera protégé par un dispositif physique de type hygiaphone ou équivalent.
27. Le port du masque s'impose de manière permanente pour les praticiens comme pour le personnel (secrétariat, ...).
28. Une visière complémentaire peut être indiquée pour certains actes exposant à des projections.
29. Les praticiens devront porter des vêtements dédiés à la consultation, le change se faisant à l'arrivée et au départ de la structure. Ces vêtements seront régulièrement changés et lavés (minimum 30 minutes à 60°).
30. Le lavage fréquent des mains (eau et savon ou gel hydro-alcoolique) s'impose à tous de la même manière.
31. La salle d'examen sera l'objet d'une attention plus particulière concernant la désinfection fréquente des poignées de porte, du bureau, des chaises, du clavier d'ordinateur,
32. Après chaque examen, il sera procédé à la désinfection du lit d'examen, du clavier de l'échographe, des sondes d'échographie et des surfaces exposées.
33. Il sera procédé au lavage des mains avant l'accueil de chaque patiente (avant son entrée en salle d'examen) puis avant et après la réalisation de chaque examen.

34. Durant sa consultation d'échographie, le praticien sera équipé d'un masque homologué et de gants jetables (d'une visière complémentaire le cas échéant).

35. A son entrée en salle d'examen, la patiente pourra être invitée à s'installer directement sur la table d'examen afin de limiter les gestes, déplacements et risques de contamination.

Cette procédure n'est ni exclusive ni limitative de l'entretien préalable habituel avant la réalisation de l'échographie.

36. L'examen ne devra pas être prolongé au delà de ses objectifs médicaux. La classique règle ALARA (As Low As Reasonably Achievable) est rappelée à cette occasion, le risque contagieux pouvant être une fonction du temps d'examen.

37. Dans ce contexte particulier la tentation peut être grande de faire intervenir des procédures habituellement proscrites dans le but de faire participer, d'une manière ou d'une autre, un partenaire dont la présence est exclue du fait des nécessités préventives.

Le cas échéant, ces éventuelles procédures ne doivent pas contribuer à distraire l'indispensable attention de l'opérateur, nuire au colloque singulier avec la patiente ou exposer à un quelconque risque concernant la sécurité et la confidentialité des données médicales.

Elles ne sauraient constituer une obligation pour le praticien qui reste seul juge de leur mise en jeu et/ou de leurs modalités.